

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240801-2024CD0879-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024

Publication : 01/08/2024

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation du partenariat 2025 avec Forez Tourisme pour la commercialisation de l'offre du domaine nordique du col de la Loge

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n° 1629 en date du 27/12/2023, donnant délégation à M. Robert REGEFFE, vice-président en charge du tourisme,
- Considérant l'intérêt de bénéficier des services proposés par Forez Tourisme,

DECIDE

Article 1 : De renouveler le partenariat commercial avec Forez Tourisme, sise 7, place de la Paix – 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, pour le domaine nordique du col de la Loge, afin de bénéficier des services proposés par Forez Tourisme. La formule de commercialisation s'élève à 40€ pour l'année 2025.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Montbrison, le 01/08/2024